



Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 et son arrêté d'application permettent désormais, sous certaines conditions, le remboursement forfaitaire des frais engagés par les agents de la fonction publique d'État pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail avec leur cycle ou en covoiturage.

Le forfait Mobilités Durables est certes une mesure pour le climat mais aussi une mesure pour le pouvoir d'achat des agents et agentes.

De plus, selon la Haute Autorité de Santé, les personnes ayant une activité physique et sportive quotidienne sont des personnes en meilleure santé (obésité, maladie cardiovasculaire, diabète) tant du point de vue curatif que préventif.

[lien vers décret](#)

Merci à la section du 44

fichiers:



[Télécharger mobilites-cgt.pdf](#) (200.47 Ko)



[Télécharger arrete_interministeriel_du_9_mai_2020.pdf](#) (287.24 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Frais de déplacements et repas](#)

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
